

## ARRETE Du MAIRE N° 2023/028

Le Maire de la commune de Boffres (ARDECHE)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code de la route,
- Vu la demande en date du 06 mai 2023, de l'entreprise Boffres Maçonnerie

### ARRETE

**Article 1** : l'entreprise Boffres Maçonnerie, doit installer un échafaudage au 21 Rue des Fontaines (Auberge), afin de procéder à des travaux du 09 mai 2023 au 31 mai 2023

Cet échafaudage empiètera sur le trottoir l'accès piéton se fera donc en face

**Article 2** : l'entreprise Boffres Maçonnerie, doit également installer ses engins et outillages sur la parcelle AE 40, rue des Fontaines, le stationnement y sera donc interdit à compter du 09 mai 2023 et jusqu'au 31 mai 2023

**Du lundi au vendredi de 8h à 18h**

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins, à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Boffres Maçonnerie, chargée de l'exécution des travaux. Après l'exécution des travaux, à charge pour l'entreprise de remettre la voirie en l'état.

**Article 4** : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire

**Article 5** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- La commune de BOFFRES
- la Gendarmerie de Lamastre
- l'entreprise Boffres Maçonnerie

Fait à Boffres, le 06 mai 2023  
Le Maire, Hubert JUGE



**Délais et voies de recours** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69006 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle pourra également être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité compétente signataire. Cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite